

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 199**  
Objet : Subvention « Aide à l'animation locale »

**Direction de la Culture – Grange à Musique, Service subventions**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite solliciter auprès du Conseil Département de l'Oise, une subvention d'aide à l'animation locale dans le cadre du Festival Au Bon Temps de la Grange à Musique, sise 16 boulevard Salvador Allende à Creil pour l'année 2024.

■ **Décide**

**Article 1** : de solliciter une subvention d'un montant de 5000 € auprès du Département de l'Oise, sis Hôtel du Département à BEAUVAIS (60000), dans le cadre du Festival Au Bon Temps de la Grange à Musique pour l'année 2024.

**Article 2** : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil le 29 mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :